

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 201

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 2 UNDECIES

Rédiger ainsi cet article :

« Les crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute autorité de sûreté nucléaire sont inscrits au budget de l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir l'indépendance des commissions locales d'information ainsi que l'indépendance de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. De plus le Parlement doit pouvoir débattre des crédits à affecter à la Haute autorité de sûreté nucléaire.